

## **Note d'orientation départementale 2021 – BOP 163**

**Le programme budgétaire « jeunesse et vie associative » (BOP 163) prévoit le financement des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Cette note d'orientation précise les axes prioritaires et les modalités de demande de subvention du budget opérationnel de programme jeunesse et vie associative (BOP 163) au titre des actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Les axes thématiques prioritaires retenus pour 2021 visent à :

- soutenir l'engagement citoyen des jeunes sous toutes ses formes ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie en leur donnant les moyens d'accéder à une information complète sur leurs droits ;
- promouvoir et soutenir la vie associative, accompagner le secteur associatif à développer du lien et de la cohésion sociale et territoriale ;
- Renforcer la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant et de l'adolescent (hors temps scolaire : ACM, plan mercredi, vacances apprenantes...) en veillant à la qualité éducative, à la protection des mineurs et à la formation des différents acteurs.

- **Structures éligibles :**

Le BOP 163 est réservé prioritairement aux associations agréées Jeunesse et Education Populaire (JEP) mais exceptionnellement un projet répondant aux priorités départementales déposé par un autre type d'association ou une collectivité pourra être financé par ce même BOP.

Les actions faisant l'objet de la demande de subvention doivent se dérouler sur l'année civile 2021 et concerner le département de la Saône-et-Loire. Le montant des aides publiques sollicitées pour le projet ne doit pas dépasser 80% du coût total de l'action.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. L'administration peut ne retenir qu'une partie des actions et n'accorder qu'une partie du montant demandé pour une action présentée.

- **Procédure de dépôt (cf guide pratique et fiche « préconisations » ci-joints):**

**Pour les associations**

1. Déposer les demandes de subvention via le télé-service « Compte association » accessible depuis le site internet : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>. A partir de ce lien URL, des vidéos explicatives sur l'utilisation du service « Compte Associations » sont accessibles.

2. Créer un compte (sauf s'il existe déjà).

3. Associer à ce compte une association (ou un établissement secondaire).

4. Choisir l'option « Demande de subvention ».

5. Sélectionner la subvention avec le code en lien avec la fiche « actions partenariales JEP » correspondant au territoire d'intervention de l'action : **276** pour la Saône-et-Loire.

6. Etablir autant de fiches action que d'actions à financer (y compris un budget prévisionnel par action).

Le principe du télé-service « Compte Asso » est de vous permettre de disposer d'un espace où, après avoir créé un compte et lié différents documents à une structure –statuts, compte-rendu d'activité, compte-rendu financier, bilan des actions financées l'année précédente - de pouvoir déposer une demande sans avoir besoin de refaire systématiquement toutes les démarches.

**Pour les collectivités :** transmettre directement un dossier Cerfa n°12156\*05 par voie postale à l'adresse suivante :

DSDEN-SDJES,  
cité administrative - 24 boulevard Henri Dunant – BP 72512 - 71025 MACON CEDEX 9

**Rappel :** Toute demande de renouvellement d'une subvention financée en 2020 ne sera traitée que si la Direction régionale académique de la jeunesse de l'engagement et des sports (DRAJES) dispose du compte-rendu de l'action N-1. En tout état de cause, le compte rendu financier doit être déposé au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel l'aide a été attribuée.

Le formulaire Cerfa n° 15059\*02 « Compte-rendu financier de subvention » version 2021 est accessible en ligne sur le site internet Service Public :

[https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa15059\\*02](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa15059*02)

Le compte-rendu financier de l'action financée en N-1 devra être déposé via le télé-service « Compte Association ».

**Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à :**

[ce.sdjes71@ac-dijon.fr](mailto:ce.sdjes71@ac-dijon.fr)

**Marie-Bénédicte Lebègue** – conseillère d'éducation populaire et de jeunesse  
au Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sports (SDJES)

tél : 03.58.79.32.47

**ou à Marie-Thérèse Paradisi** – assistante administrative - **pour la téléprocédure :**

tél : 03.58.79.32.41

**DATE LIMITE DE DEPOTS DES DOSSIERS**

**Le lundi 31 mai 2021**

**Tout dossier INCOMPLET ou HORS DELAI sera refusé**